

Déclaration EU de conformité

Nous, **ALBIRO SA**, Dorfgasse 14, CH-3454 Sumiswald, déclarons par la présente, que l'EPI décrit ci-dessous

Modèle N°:	Article N°:	Ordre N°:	Description :
4220091	13006003	20053320 20054484 20056036 20056960 20056961 20056962 20056963 40000908	Veste d'hiver homme M

Matière principale fluorescente :	Tissu N°:	Couleur :	Composition :
	200742	980 anthracite	75% coton / 24% polyester / 1% CF

Matière contrastante:	Tissu N°:	Couleur :	Composition :
	200742	260 rouge 999 noir	75% coton / 24% polyester / 1% CF

Matière réfléchissante :	Article N°:	Couleur :	Type de produit / largeur de bande :

est conforme aux exigences applicables de la législation d'harmonisation pertinente du règlement (UE) 2016/425, mise en oeuvre par les normes harmonisées
EN ISO 13688:2013 - Vêtements de protection - Exigences générales,
EN ISO 11612:2015-11 - des vêtements de protection contre la chaleur et les flammes (l'étage de puissance A1, A2, B1, C1, E2, F1),
EN ISO 11611:2015 - des vêtements de protection utilisés pendant le soudage et les techniques connexes (classe 1, A1, A2); EN 1149-5:2018-11 - des vêtements de protection - propriétés électrostatiques;
IEC 61482-2:2018 - des vêtements de protection contre les dangers thermiques d'un arc électrique (classe 1); EN 343:2019 Vêtements de protection contre la pluie (classe 3/1)

et est identique avec l'EPI ayant fait l'objet de l'attestation d'examen EU de type N° ZH625 155256, valable jusqu'au 16.10.2024,

délivrée par l'organisme de certification agréé pour les produits :

TESTEX AG, Institut suisse de contrôle textile, Gotthardstrasse 61, CH-8027 Zürich
Numéro d'identification : 1726

La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant.

Lieu et date :

ALBIRO SA

Sumiswald, le 27.04.23



Lukas Loosli
Direction



Karin Spahr
Technicien du vêtement